

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE**FONCTION A UN ADJOINT AU MAIRE**

Le maire de la commune de Conchil-le-Temple,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur DUBOIS Daniel en qualité de maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur DELAMOTTE Franck, 3^{ème} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, à partir du 23 mars 2026, Monsieur DELAMOTTE Franck, 3^{ème} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **travaux, organisation et fonctionnement des services techniques, gestion de l'eau**

Il assurera les fonctions suivantes :

- Elaboration du règlement intérieur de la commune pour les agents
- Responsable de la gestion et du planning du personnel technique
- Contact avec les entreprises
- Responsable de l'aménagement, de l'entretien, du nettoyage de la voirie et des espaces publics communaux
- Inspection préventive sur le domaine publique
- Sécurité des bâtiments communaux et des abords de l'école
 - Vérification et contrôle de l'application des règles de sécurité dans les bâtiments communaux
 - Gestion des registres de sécurité des bâtiments et du passage des organismes de sécurité
- Gestion de l'eau

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire

Article 4 : La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Madame la Sous-Préfète, transcrit à Monsieur le trésorier/receveur d'Ecures

Fait à Conchil-le-Temple, le 23 mars 2026

Le maire,

Daniel DUBOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 062-216202333-20260323-DELEG_ADJ_DELAM-AI